

## BULLETIN STAGIAIRES RENTREE 2015



### SNES-FSU LILLE

(Collèges – Lycées généraux et technologiques)

209, rue Nationale  
59 000 LILLE

03 20 06 77 41 / 49 (fax)

[www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)

Mail : [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)

### SNUEP-FSU LILLE

(Lycées Professionnels)

209, rue Nationale  
59 000 LILLE

le jeudi : 03 20 06 77 41 / 49 (fax)

<http://lille.snuép.com/>

Mail : [lille.snuép@gmail.com](mailto:lille.snuép@gmail.com)

### SNEP-FSU

(Professeurs d'EPS)

Bourse du travail – 276 Bd de l'usine  
59 800 Lille

Le vendredi 10h - 17h

03 20 47 50 96

<http://www.snepfsu-lille.net>

Mail : [lille@snepfsu-lille.net](mailto:lille@snepfsu-lille.net)

#### Liste de diffusion

Sans engagement, sans contrepartie !

Inscrivez-vous

auprès de [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)



## Face au casse-tête de l'année de stage, faites le choix du SNES, SNEP, SNUEP et de la FSU

A quelques jours de vos débuts professionnels devant des classes, les questions affluent. Et c'est peu de dire que l'Éducation nationale ne vous facilite pas la tâche !

Affecté-e dans un établissement fin juillet, assez rapidement par rapport à d'autres académies, mais de façon opaque (avec quel barème ? Les règles d'affectation - si elles existent - ont-elles été respectées en l'absence des représentants des personnels, refusés par le rectorat de Lille, contrairement au déroulement habituel qui prévoit des groupes de travail paritaires (égalité syndicats / administration)? ...), vous avez dû attendre fin août la réouverture des établissements (sauf si vous avez été renseigné-e début août par le SNES-FSU) pour commencer véritablement la préparation des cours, avec peut-être l'aide de votre tuteur / maître de stage qui sera également évaluateur.

Certains d'entre vous ont dû changer d'académie, ou déménager à plusieurs dizaines de kms, à leurs frais ; vous avez tous sans doute déjà investi dans du matériel, des livres ; après avoir passé un concours à l'autre bout de la France, vous avez été « invité-e-s », toujours à vos frais, à la semaine d'intégration fin août et à la journée de pré-rentree du 31 août. Le premier salaire (différent selon votre situation) versé fin septembre sera donc le bienvenu (voir p 3).

Pour certains, vous serez « concours rénové » (mi-temps et M2 à finaliser), pour d'autres vous serez à temps complet avec une formation ... peut-être ... Mais vous aurez tous une année très chargée par l'apprentissage d'un métier sur le tas, l'inquiétude de la validation (voir p 2), avec les préparations de cours, les copies, les erreurs que l'on commet tous en débutant, mais que l'on rattrape ensuite, sans que vous bénéficiiez vraiment des moments de respiration indispensables à l'exercice d'un métier exigeant, prenant, passionnant.

Les syndicats de la FSU, syndicats de réflexion, de proposition et de lutte, ont largement contribué à sensibiliser sur les conditions de travail des stagiaires et à permettre les premières améliorations (décharge, formation, revalorisation salariale ...).

Beaucoup reste à faire,  
mais cela ne peut se faire qu'avec vous !  
AGISSEZ POUR VOUS, POUR VOTRE METIER,  
POUR LES ELEVES,  
en vous syndiquant dès maintenant !

Vous devrez enfin vous acclimater à un monde où tout ou presque est nouveau : sigles, fonctionnement, statuts, droits et devoirs ... Là encore, vous constaterez qu'un-e syndiqué-e est mieux informé-e, mieux conseillé-e, mieux suivi-e, mieux défendu-e individuellement et collectivement.

Alors, pourquoi hésiter ?

# UNE année de stage, mais DES situations différentes

Cette année coexisteront plusieurs cas de figure :

- **les stagiaires « mi-temps »**, issus pour la plupart des CAPES / T / Agrégations rénovés, mais aussi les lauréats 2014 en report de stage et tous ceux qui n'auraient pas l'équivalent d'1,5 année comme contractuel dans la discipline du concours. S'y ajoutent les stagiaires en renouvellement, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas réussi à valider leur stage en juin 2015 et qui doublent leur année.

- **les stagiaires « temps complet »**, lauréats des concours réservés et tous ceux ayant une ancienneté de non-titulaire dans la discipline de recrutement supérieure à 1,5 années. S'y ajoutent les stagiaires en prolongation de stage, c'est-à-dire absents plus de 36 journées et qui n'ont pu être évalués.

**Cette différenciation se retrouve dans les salaires et la formation, mais en plus compliqué : on peut en effet être stagiaire mi-temps et payé échelon 3 (les reports de stage des concours « exceptionnels ») et stagiaire temps-complet payé échelon 1 !**

## Le déroulement de l'année

**Les 25, 26 et 27 août, vous êtes « invité-e-s » à des journées de prise de contact avec les acteurs de l'Éducation nationale, dont le recteur et les inspecteurs. Invité-e-s et non pas convoqué-e-s, puisque vous ne prendrez officiellement pas vos fonctions avant le 1<sup>er</sup> septembre. Vos déplacements et votre présence ne seront donc pas défrayés, ce qui n'est pas acceptable !**

L'expérience des années précédentes a cependant montré qu'une absence à cette invitation pouvait être reprochée.

**Pour les stagiaires à temps complet :**

- Chaque stagiaire se verra désigner un tuteur, de préférence au sein de son établissement d'affectation (rémunéré 1250 euros bruts).  
- Des modules de formation seront proposés par l'ESPE (nouveau nom de l'IUFM), notamment 2 jours de formation transversale pour la prise en charge des classes et 3 jours de formation disciplinaire à l'initiative des corps d'inspection.

**Pour les stagiaires à mi-temps :**

- Chaque stagiaire se verra désigner un tuteur, de préférence au sein de son établissement d'affectation (rémunéré 1250 euros bruts).  
- Le fonctionnaire stagiaire inscrit en M2 poursuivra son cursus universitaire.  
- Pour les autres, des modules de formation leur seront proposés par l'ESPE répondant aux besoins repérés par les corps d'inspection. Il vous sera également proposé de passer un DU (diplôme universitaire) sous la forme d'un « écrit réflexif » d'une 30aine de pages, objet de fortes pressions à l'égard des stagiaires (la proposition se transforme très vite en obligation et même chantage à la titularisation).  
- Pour tous, **le mercredi et le jeudi seront libérés dans les établissements**, excepté en EPS (le mercredi étant réservé à l'UNSS).

**Évaluation :** 1<sup>er</sup> rapport du tuteur à la fin du 1<sup>er</sup> mois, 2<sup>ème</sup> rapport en février (complété par celui du chef d'établissement), visite ou inspection ensuite. A la demande du stagiaire ou du chef d'établissement ou de l'ESPE, des visites conseils pourront avoir lieu après le 1<sup>er</sup> bilan (ces visites ne sont théoriquement pas prises en compte dans la validation).

**Un conseil :** ne pas faire l'autruche ! Il faut signaler tout ce qui vous paraît problématique ou susceptible de compromettre votre année. En juin, il sera trop tard.

**Validation :** mi-juin réunion du jury académique pour les certifié-e-s / CPE / PLP / PEPS.

Fin juin : entretiens professionnels en cas de doute. 2<sup>ème</sup> réunion du jury académique.

Pour les agrégé-e-s, le chef d'établissement émet un avis, mais c'est le rapport d'inspection qui servira de point d'appui essentiel en cas de problème lors de la commission paritaire où les élus des personnels agrégés siègent à égalité avec l'administration.

## Bilan de la validation de juillet 2015

**Sur 747 Certifié-e-s CAPES/T :**

- 664 ont été admis et seront titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
- 10 sont refusés définitifs (4 en Anglais, 3 en Mathématiques, 1 en Histoire-Géo, 1 en Arts plastiques, 1 en S2I)  
- 26 doublent (6 en Lettres modernes, 5 en Anglais, 5 en Histoire-Géo, 3 en Maths, 2 en Arts plastiques, 1 en Espagnol, 2 en Éduc. Musicale, 1 en SVT et 1 en Allemand)  
- 47 n'ont pas pu être évalués (absence supérieure à plus de 36 jours au cours de l'année scolaire, ils devraient pour une partie, participer au jury de décembre – janvier).

**Pour les Agrégé-e-s**, 2 ajournements (1 en SES, 1 en Mathématiques).

# L'illusion de la revalorisation

## Combien est-on payé-e lorsque l'on devient prof ou CPE ?

L'élévation du niveau de recrutement à bac + 5 avait entraîné une augmentation des salaires pour les 6 premiers échelons (mais pas des 5 suivants) et un début de carrière plus intéressant (directement à l'échelon 3).

**La baisse du niveau de recrutement au M1 à compter de 2014 entraîne une baisse de rémunération pour les stagiaires** (quasiment 300 euros de moins par mois), **sauf cas particuliers**, mais ne remet pas en cause le reste de la carrière qui se déroule sur 11 échelons, franchis plus ou moins rapidement.

### Certifié-e-s, CPE, PLP, PEPS

Vous êtes		Zone 1	Zone 2	Zone 3	<b>Traitement net en euros, MGEN déduite.</b>
Lauréat-e d'un concours renouvelé, interne ou réservé	<b>Échelon 1</b>	1334,07	1306,87	1293,27	<i>La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle : zone 1 pour les grandes villes (mais le Nord-Pas de Calais n'est pas concerné par cette zone), 2 pour les moyennes, 3 pour les zones rurales.</i>
	<b>Échelon 2 dès le 1/12/2015</b>	1420,96	1391,98	1377,49	
Lauréat-e du concours exceptionnel 2014 et en report	<b>Échelon 3 dès le 1/9/2015</b>	1632,59	1614,15	1597,51	

**Les bi-admissibles (admissibles 2 fois à l'agrégation, interne ou externe)** doivent se faire connaître du rectorat, ils bénéficieront de quelques points d'indice en plus par mois (15 à 40 euros en plus par mois en début de carrière).

### Agrégé-e-s

Vous êtes		Zone 1	Zone 2	Zone 3	<b>Traitement net en euros, MGEN déduite.</b>
Lauréat-e de l'agrégation externe - 2015	<b>Échelon 1</b>	1432,3	1403,09	1388,49	<i>La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle : zone 1 pour les grandes villes (mais le Nord-Pas de Calais n'est pas concerné par cette zone), 2 pour les moyennes, 3 pour les zones rurales.</i>
	<b>Échelon 2 dès le 1/12/2015</b>	1647,71	1614,11	1597,31	
Lauréat-e d'une agrégation d'une session précédente	<b>Échelon 3 dès le 1/9/2015</b>	1848,00	1810,32	179,48	

### A cela, il faut ajouter :

**L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)**, sauf pour les CPE et les Documentalistes : 99,43 euros bruts par mois

**L'indemnité forfaitaire pour les CE/CPE** : 92,01 euros bruts par mois.

**L'indemnité de sujétions particulières aux D-CIO, CO-Psy et documentalistes** : 48,59 euros bruts par mois

**Et éventuellement l'indemnité PP (Prof. Principal)** dont le montant varie selon le niveau et le corps, **l'indemnité REP ou REP +** (nous consulter) et **les Heures Supplémentaires Années (HSA)**.

### On veut m'imposer des heures supplémentaires : que faire ?

Tout d'abord, **informez votre administration locale que vous refusez les heures supplémentaires** comme il est recommandé dans les circulaires et dans le cadre de vos obligations statutaires (depuis 1999, on ne peut pas imposer plus d'une heure sup (HSA) à un professeur ; les documentalistes et les CPE n'ont eux, pas droit aux HSA). Faites vous aider par vos collègues dans les établissements. En cas de problème, nous contacter ([s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu) ou 03 20 06 77 41 à compter du 28 août).

**Ne culpabilisez pas, même si vous êtes le seul enseignant de la discipline dans l'établissement** : ce n'est pas à vous de payer cette désorganisation (et n'oubliez pas que ce qui vous paraît faisable fin août ne le sera plus dans quelques semaines, quand vous aurez à préparer les cours ET à corriger les premiers paquets de copies ET à passer du temps en formation. Et là, il sera trop tard pour refuser !).

**N'ayez pas peur non plus pour votre titularisation, au contraire** : une classe en moins (ou plusieurs, selon les disciplines), c'est moins de préparation, moins de copies, moins de fatigue, moins de présence dans l'établissement, plus de disponibilité pour les élèves, plus de chance de réussir la visite de l'inspection en fin d'année !

## J'ai travaillé avant dans l'Éducation nationale ou dans le privé

**Reclassement** : Veillez à remplir pour octobre le dossier de reclassement si vous avez été MI-SE, assistant-e d'éducation, contractuel-le ou MA, vacataire ou, dans le cadre d'un CAPET ou d'un CAPLP, cadre dans le privé. **Cela vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation, ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons (et donc de gagner plus).**

**Le calcul n'est pas le même selon que vous êtes agrégé-e, CPE/certifié-e (avec des différences CAPES et CAPET) ou PLP.**

**ATTENTION** : suite aux différentes actions menées depuis des années, **le ministère accepte enfin de mettre fin à la « clause butoir » qui empêchait les contractuels d'être reclassés au delà de l'échelon 3.** Depuis la rentrée 2014, les services antérieurs seront donc comptés plus favorablement.

## Frais de déplacement / Frais de déménagement

Hormis ceux qui peuvent revendiquer au moins 5 ans comme non titulaires dans l'Éducation nationale, vous n'aurez droit à aucun dédommagement pour un déménagement. Vous pourrez y prétendre par la suite, mais au bout de 3 ans, y compris l'année de stage.

Si vous êtes contraint-e au déménagement, il faut solliciter l'**AIP (Aide à l'Installation des Personnels)** d'un montant d'environ 500 euros soit cette année, soit l'année prochaine : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>.

Pour le reste, vous devriez bénéficier d'une **indemnité forfaitaire pour vos déplacements** de 1000 euros bruts pour l'année (versement mensuel) si votre domicile / votre lieu de stage et votre lieu de formation sont dans des communes différentes. Mais vous n'aurez pas de frais de déplacement pour vous rendre sur votre lieu de stage.

Si vous êtes affecté-e loin, pensez aux frais réels pour les **impôts déclarés en mai 2016** (justificatifs à conserver au moins 3 ans : emploi du temps, factures d'achat de livres, pourcentage du chauffage, de l'électricité et du loyer consacrés à votre bureau, etc.).

## Et après l'année de stage ?

**Pour ceux qui ont débuté à l'échelon 1, vous passerez à l'échelon 3** au bout d'un an, soit le 1/09/2016.

**Pour ceux qui ont débuté à l'échelon 3, vous passerez à l'échelon 4** au bout d'un an, soit le 1/09/2016.

**Le reste de la carrière se fait ensuite selon 3 rythmes possibles** : ancienneté (le plus lent), choix ou grand choix, le rythme étant déterminé par les notes que vous obtiendrez (inspection + note administrative du chef d'établissement) et par des quotas.

Il faut y penser dès l'année de stage car, au final, celui qui fait sa carrière à l'ancienneté mettra 30 ans contre 20 ans pour celui qui passera au grand choix, soit un différentiel de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Vous en saurez plus en participant aux stages - carrières organisés par le SNES-FSU.

## Stagiaires et droit syndical

Comme tous les fonctionnaires, les stagiaires ont le **droit de faire grève** (c'est à l'administration de constater l'absence, aucune déclaration écrite n'est exigible dans le 2nd degré) et **de se syndiquer** (**l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt correspondant à 66 %, le coût réel d'une adhésion n'est donc que de 33 %, soit environ 40 euros**). **Vous avez tout à y gagner.**

**Vous pouvez également participer aux stages syndicaux que vous soyez syndiqué-e ou non** (à hauteur de 12 jours par an sur temps de service), sans avoir à rattraper vos cours. Il suffit de faire une demande de congé pour formation syndicale (il y a un modèle). La liste des stages (informations sur la carrière, le fonctionnement d'un établissement, du conseil d'administration, mais aussi réflexion sur le métier ou sa discipline) est envoyée régulièrement à nos syndiqués et est également visible sur nos sites.

Ne croyez pas les syndicats qui vous promettent monts et merveilles ou même des passe-droits et proposent des adhésions « en solde » : **c'est en choisissant d'adhérer au SNES, SNUEP, ou SNEP (comme plus de 40 % des stagiaires 2014 - 2015), tous 3 syndicats de la FSU**, que vous avez la garantie d'un travail **efficace** (syndicats **majoritaires**, nous bénéficions de presque 50 % des élus dans le 2nd degré, les autres 50 % se répartissant entre 6 ou 7 autres syndicats), **transparent, assurant l'égalité de traitement dans le respect de règles** connues de tous.

**Vous aurez aussi affaire à des militants profs, CPE, contractuels, ... exerçant réellement dans des établissements : chez nous, pas de déchargés complets. Tout le monde ne peut pas en dire autant !**

